

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

AMENDEMENT

N° 1622

présenté par

M. Raphan, Mme Kerbarh, Mme Goulet, Mme Tuffnell, M. Lavergne, M. Vignal, M. Cabaré,
Mme Chapelier, Mme Hérin et M. Claireaux

ARTICLE 30

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conséquences sur le corps humain des nanobiotechnologies méritent une prise en charge législative au vu de leurs conséquences potentielles, tant pour les individus que pour l'espèce humaine ou son environnement.